

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

146 AVENUE ANDRÉ MAGINOT 37100 TOURS

Adresse: Avenue André Maginot 37100 TOURS

Coordonnées GPS: 47.4177852, 0.691034

Cadastre: BT 410

Commune: TOURS

Code Insee: 37261

Reference d'édition: 2333366

Date d'édition: 18/07/2023

Vendeur: SCCV TARGA

Acquéreur:



PEB : NON

Radon : NIVEAU 1

8 BASIAS, 1 BASOL, 0 ICPE

SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif PEB	NON	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	OUI	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel RADON	OUI	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif Sols Argileux	OUI	Niveau de risque : Fort Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels Inondation	NON	Inondation Loire (val de Tours)	Approuvé	28/01/2001
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Loire (val de Tours)	Approuvé	28/01/2001
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Loire - Cher	Approuvé	18/07/2016
PPR Miniers	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Miniers		
PPR Technologiques	NON	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques Technologiques		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

<https://www.info-risques.com/short/KQMUG>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	16/11/12	Mis à jour le	23/05/18
Adresse de l'immeuble		Code postal ou Insee	Commune	
Avenue André Maginot		37100	TOURS	
Références cadastrales :		BT 410		

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (érosion) Oui Non

Si oui, exposition à l'horizon des: 30 ans 100 ans

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: Oui Non

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau: zone D zone C zone B zone A

faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

vendeur
SCCV TARGA

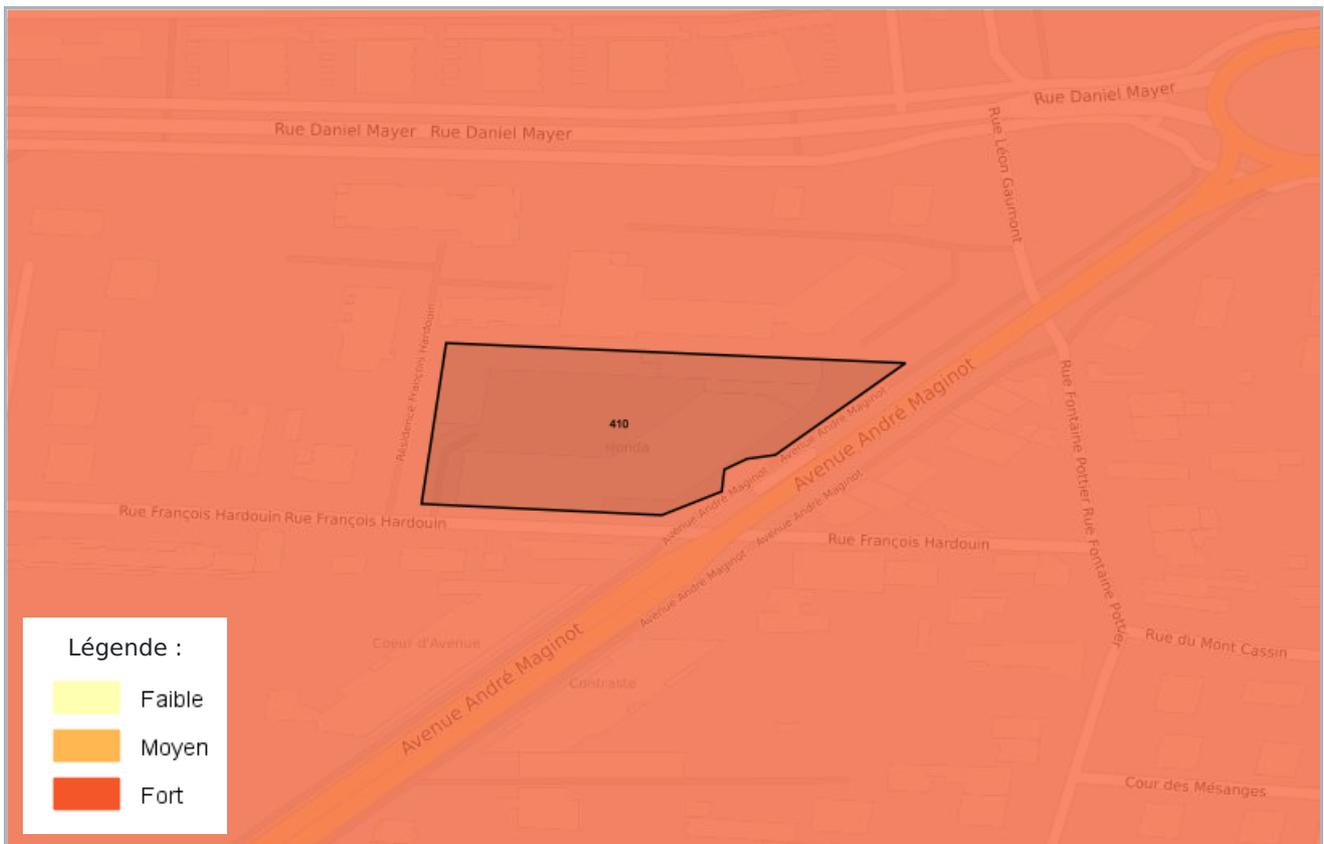
date / lieu
18/07/2023 / TOURS

acquéreur

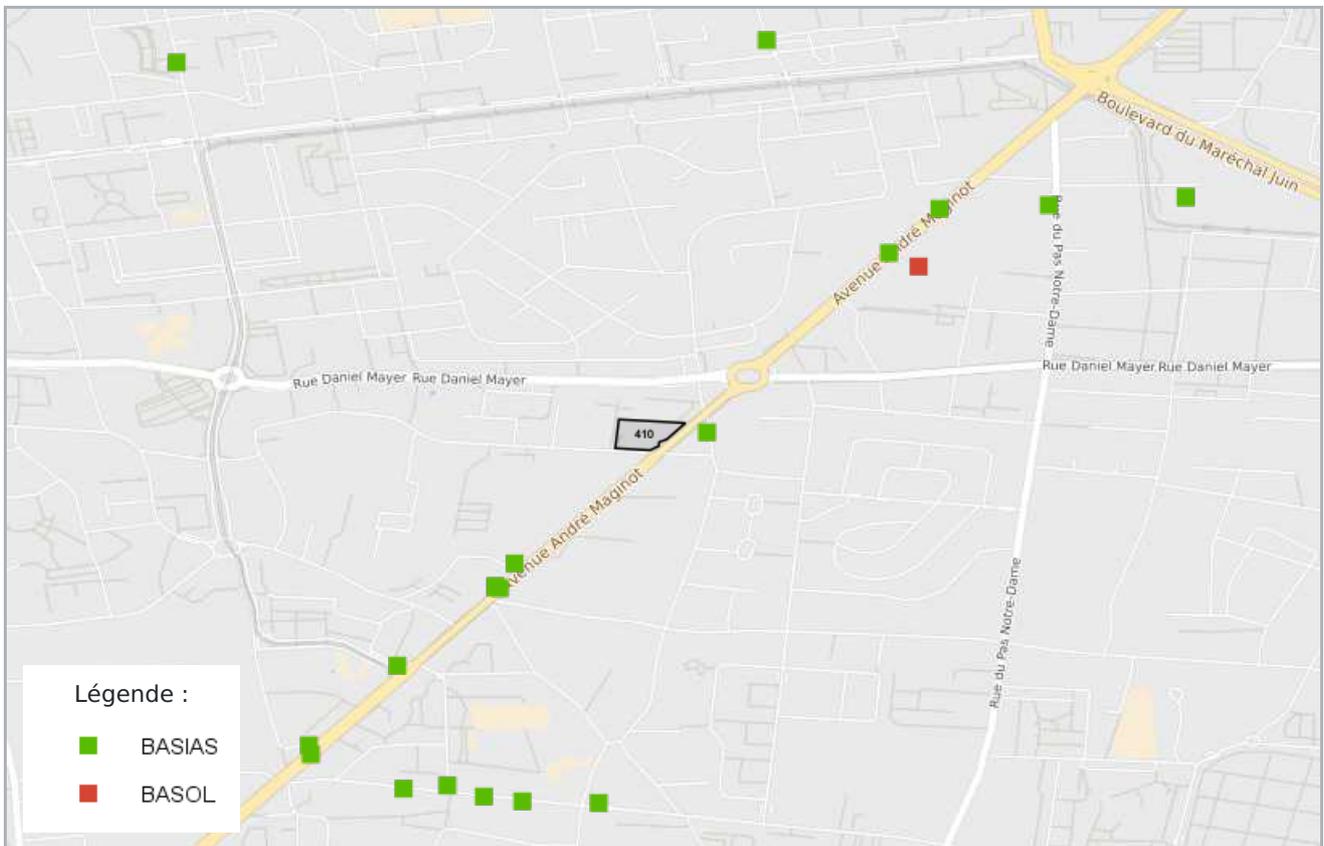
CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS



CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES)



CARTOGRAPHIE DE POLLUTION DES SOLS (BASOL / BASIAS)



PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)



LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DES SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

rue Fontaine Pottier TOURS		32 mètres
SSP3825248 Indéterminé	FLECHIER Georges	
114 avenue Maginot TOURS		249 mètres
SSP3825086 En arrêt	PLEE et Fils <i>Station service</i>	
avenue André Maginot TOURS		298 mètres
SSP3825800 Indéterminé	Compagnie Française de Raffinage	
avenue André Maginot, RN 10 TOURS		298 mètres
SSP3825227 Indéterminé	SIMCA-Automobiles (FARAGGI Paul) <i>Garage</i>	
avenue André Maginot (RN 10) TOURS		298 mètres
SSP3825034 Indéterminé	ESSO Standard, ex LUCAS Aimé <i>Station-service</i>	
83 avenue Sergent Maginot du TOURS		298 mètres
SSP3825921 En arrêt	Station service ANTAR <i>Station-service</i>	
167 avenue Maginot RN 10 TOURS		407 mètres
SSP3825807 En arrêt	BOUGARD Serge <i>Carrosserie</i>	
82 avenue Maginot TOURS		488 mètres
SSP3824187 En arrêt	BESNAULT, ex POUPINEAU Emile, ex DUMESNIL Paul	

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)
BASE DE DONNÉES DE POLLUTION DES SOL

SSP000032001

TOTAL

a société TOTAL a été autorisée à exploiter les installations de la station service de Tours par récépissés n°10487 du 13 mars 1972 et n°12710 du 25 août 1985. Les activités de la station service ont cessé le 1er août 2006. La station service TOTAL est localisée en zone urbaine de Tours. Trois nappes potentiellement vulnérables se trouvent au droit du site : la nappe du calcaire de Touraine à partir de 10 m de profondeur, la nappe de la Craie en relation avec la précédente, et les nappes alluviales de la Loire ayant des relations hydrauliques possibles avec les deux autres nappes précitées. En aval hydraulique du site se situent deux captages AEP (à plus de 2,5 km) et plusieurs captages privés dont un situé à 650 m du site, à 14 m de profondeur. Dans le cadre du démantèlement des installations en février 2009, des prélèvements en fond et flancs de fouille ont été effectués. Ces investigations de sols ont montré un impact par les hydrocarbures, notamment au niveau de l'ancienne cuve de Sans Plomb 98 (SP98) et de celle de fuel domestique, et une contamination par le xylène au niveau de l'ancien séparateur d'hydrocarbures. En conséquence, plusieurs opérations d'excavations de terres ont été effectuées. Cependant, celles-ci n'ont pu être approfondies en raison de risques d'effondrement des infrastructures voisines. Par la suite, des investigations complémentaires ont été réalisées afin de préciser les sources de pollution. Les résultats d'analyse des sols ont alors montré : - Pour les BTEX (Benzène, Toluène, Éthylbenzène, Xylène) : une concentration maximale en xylène de 2,3 mg / kg de matière sèche (MS) et en éthylbenzène de 0,3 mg / kg MS, au droit de l'ancien séparateur d'hydrocarbures ; - Pour les hydrocarbures : une concentration de 780 mg / kg MS (au niveau de l'ancienne cuve de SP98) entre 4,5 et 5,7 m de profondeur. Les résultats d'analyse des gaz du sol ont aussi mis en évidence des teneurs significatives en xylène, éthylbenzène et une concentration élevée en hydrocarbures au niveau de l'ancien séparateur d'hydrocarbures. De plus, une teneur significative en benzène et en hydrocarbures a été détectée au droit de l'ancienne cuve de SP98. A la suite de ces résultats, l'exploitant a fait réaliser une Analyse des Risques Résiduels (ARR) en prenant en compte comme usages futurs l'implantation d'un immeuble collectif à usage d'habitation et des maisons individuelles avec jardin et sans potager. La zone d'implantation du futur bâtiment est considérée au droit de l'ancienne cuve de SP98 et aucune construction n'est envisagée à l'emplacement de l'ancien séparateur d'hydrocarbures. La voie d'exposition considérée est l'inhalation des gaz du sol ; l'ingestion de sols est exclue par le positionnement des bâtiments et l'ingestion d'eau n'est pas envisagée non plus, du fait de l'absence d'arrivée d'eau à plus de 10 m de profondeur. Les conclusions de cette ARR montrent la compatibilité des teneurs résiduelles en hydrocarbures et BTEX avec les usages futurs retenus. Afin de compléter cette ARR, et dans le but de prendre en compte les risques pour les occupants des maisons voisines et la voie d'exposition « ingestion de l'eau », la réalisation d'investigations supplémentaires a été prescrite par arrêté préfectoral du 22 septembre 2009. Le 25 novembre 2009, l'exploitant a fait procéder à l'implantation d'un piézomètre entre l'emplacement de l'ancienne cuve de SP98 et le mur des habitations voisines. Il a été constaté la présence d'une couche d'argiles entre 1 m et 6 m de profondeur puis une alternance d'argiles et de calcaire jusqu'à 15 m de profondeur. Aucune arrivée d'eau n'ayant pu être constatée, la voie de migration via les eaux souterraines a été abandonnée. Les travaux ont donc été stoppés et l'Analyse des Risques Résiduels décrite ci-dessus a été conservée en l'état. Les conclusions de celle-ci indiquent en effet qu'il n'y a pas de dépassement des seuils réglementaires, pour un immeuble collectif à usage d'habitation (avec parking souterrain et espaces verts) et une maison individuelle (avec jardin et sans potager), qui seraient implantés au droit des zones contaminées.

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun site ICPE a moins de 500 mètres



Préfecture : Indre-et-Loire
Commune : TOURS

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

Avenue André Maginot
37100 TOURS

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/2003	10/12/2003	11/05/2004	23/05/2004	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	02/02/2013	05/02/2013	29/07/2013	02/08/2013	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/06/2016	06/06/2016	26/10/2016	07/12/2016	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/10/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	07/05/1988	07/05/1988	02/08/1988	13/08/1988	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/10/1995	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	24/04/1998	24/04/1998	22/10/1998	13/11/1998	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/1983	26/07/1983	05/10/1983	08/10/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	29/01/1985	29/01/1985	26/06/1985	10/07/1985	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	30/12/2021	10/07/2022	25/07/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/06/2022	04/06/2022	18/09/2022	11/10/2022	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de la défense nationale
et de la protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE TOURS**

LA PRÉFÈTE d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012 modifié le 23 mai 2018, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs .

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de TOURS sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels et des risques technologiques majeurs auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site des services de l'État en Indre et Loire, à l'adresse suivante : <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site des services de l'État d'Indre et Loire, à l'adresse suivante :

<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Tours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 23 mai 2018

La Préfète

Signé

Corinne ORZECOWSKI

Préfecture de département

Code postal : 37000

Commune de TOURS

Code INSEE: 37261

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR

2.1 naturels miniers technologiques non approuvé date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Dossier du PPR inondation, Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 18 juillet 2016 (note de présentation, règlement, documents graphiques)consultable sur Internet * oui

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux sur l'existant

 oui non x

La commune est située dans le périmètre d'un PPR

2.2 naturels miniers technologiques non prescrit date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

- projet de plan d'exposition aux risques « mouvements de terrain » de novembre 1987consultable sur Internet * oui

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicitéconsultable sur Internet * x

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

- extrait du zonage réglementaire du PPR inondation Val de Tours-Val de Luynes approuvé le 18 juillet 2016**- copie du zonage du projet de PER mouvements de terrain transmis par le Préfet, le 23 novembre 1987, au Maire de Tours**

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Descriptif des risquescatastrophes naturelles nombre catastrophes technologiques nombre

Date : 23 mai 2018

La préfète d'Indre et Loire

Commune de TOURS

Nature et intensité du risque d'inondation

Les dernières crues catastrophiques de la Loire ayant conduit à des ruptures de digues se sont produites en 1846, 1856 et 1866, elles ont entraîné des ruptures des digues de Loire et du Cher et l'inondation de l'ensemble du Val de coteau à coteau.

En effet, les digues protègent le val des crues fréquentes, mais en cas de crues importantes, elles peuvent être submergées ou subir des phénomènes d'érosion, ces deux phénomènes engendrant leur rupture. En cas de rupture de digue, il se crée localement à l'arrière de la digue, une fosse d'érosion avec affouillement du sol pouvant entraîner la destruction du bâti et la vitesse de l'eau chargée en matériaux entrant dans le val est très importante, menaçant les biens et les vies humaines.

Les crues peuvent se reproduire avec une intensité égale voire supérieure. Le niveau de la crue peut notamment être augmenté en cas d'embâcles à l'amont des ponts de la Loire ou du Cher dues à l'accumulation de blocs de glaces, d'arbres ou d'objets divers.

La classification des aléas retenus dans le PPRI Val de Tours-Val de Luynes est la suivante

Hauteur de submersion	Vitesse faible ($V < 0,25\text{m/s}$) à forte ($V < 1\text{m/s}$)	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ à 4m/s – non quantifiable aux abords de la brèche	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$ ou non quantifiable	Vitesse Très Forte $V > 1\text{m/s}$
Hauteur $H \leq 0,50\text{ m}$	Modéré (aléa « hauteur » faible et moyen – aléa vitesse non différencié)	Très Fort ZDE (Zone de dissipation d'énergie)	Très Fort Zone EP (Écoulement préférentiel)	Très Fort Zone EM (Lit mineur, Lit endigué)
$0,50 < H \leq 1\text{ m}$				
$1\text{ m} < H \leq 2,50\text{ m}$	Fort (aléa « hauteur » fort, aléa vitesse non différencié)			
$H > 2,50\text{ m}$	Très Fort (aléa « hauteur » très fort, aléa vitesse non différencié)			

Nota :

- Des vitesses fortes à très fortes sont possibles sur la plus grande partie de la zone inondable, en fonction du lieu de rupture de digue.
- Les zones fréquemment inondables sont désignées par → F+, TF+

Le PPRI définit **trois types de zones** en fonction de la typologie d'occupation du sol :

- des **zones A** non urbanisées, ou peu urbanisées et aménagées correspondant au champ d'expansion des crues, ou au lit mineur ou endigué des cours d'eau
- des **zones B** urbanisées, de moyenne densité (hors centre urbain)

- des **zones C** urbanisées correspondant aux centres-villes ou centres bourgs des communes, caractérisé par leur caractère historique, la densité et la continuité de leur bâti et la mixité des fonctions urbaines.

Le zonage réglementaire issu du croisement des aléas et de la typologie d'occupation du sol est le suivant :

Aléa	Enjeu	Champ d'expansion des crues	Zone urbanisée (hors centre urbain)	Centre Urbain
		A	B	C
ZDE (zone de danger en cas de rupture de digue, appelée zone de dissipation de l'énergie)		A_{ZDE}	B_{ZDE}	C_{ZDE}
TF (aléa Très Fort)		A_{TF}/A_{TF+}	B_{TF}/B_{TF+}	C_{TF}
F (aléa Fort)		A_F/A_{F+}	B_F/B_{F+}	C_F
M (aléa Modéré)		A_M	B_M	C_M
EP (écoulement préférentiel)		A_{EP}	B_{EP}	C_{EP}
EM (lit mineur des cours d'eau, lit endigué de la Loire ou du Cher, partie du lit majeur directement inondable par la Loire ou le Cher)		A_{EM}		

Les dispositions du règlement du PPRI sont proportionnées et modulées selon l'intensité de l'aléa et des enjeux en présence, pour atteindre les objectifs du PPRI.

Les objectifs généraux de la révision du PPRI ont été déclinés zone par zone, et sont les suivants :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire ;
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val ;
- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes ;
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable ;
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise) ;
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant la fiabilisation de celles-ci.
- Limiter l'imperméabilisation des sols ;

Commune de TOURS

Nature du risque de mouvements de terrain

Trois grands types de mouvements de terrain ont été mis en évidence sur la commune :

- les effondrements et les affaissements liés à la présence de cavités souterraines artificielles,
- les chutes de blocs et les écroulements de masses rocheuses au niveau des escarpements et des entrées de cavités,
- les glissements de terrain dûs au déplacement de colluvions sur de fortes pentes (très localisés)

Les zones à risque sont localisées le long du coteau nord de la Loire.

Commune de TOURS

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

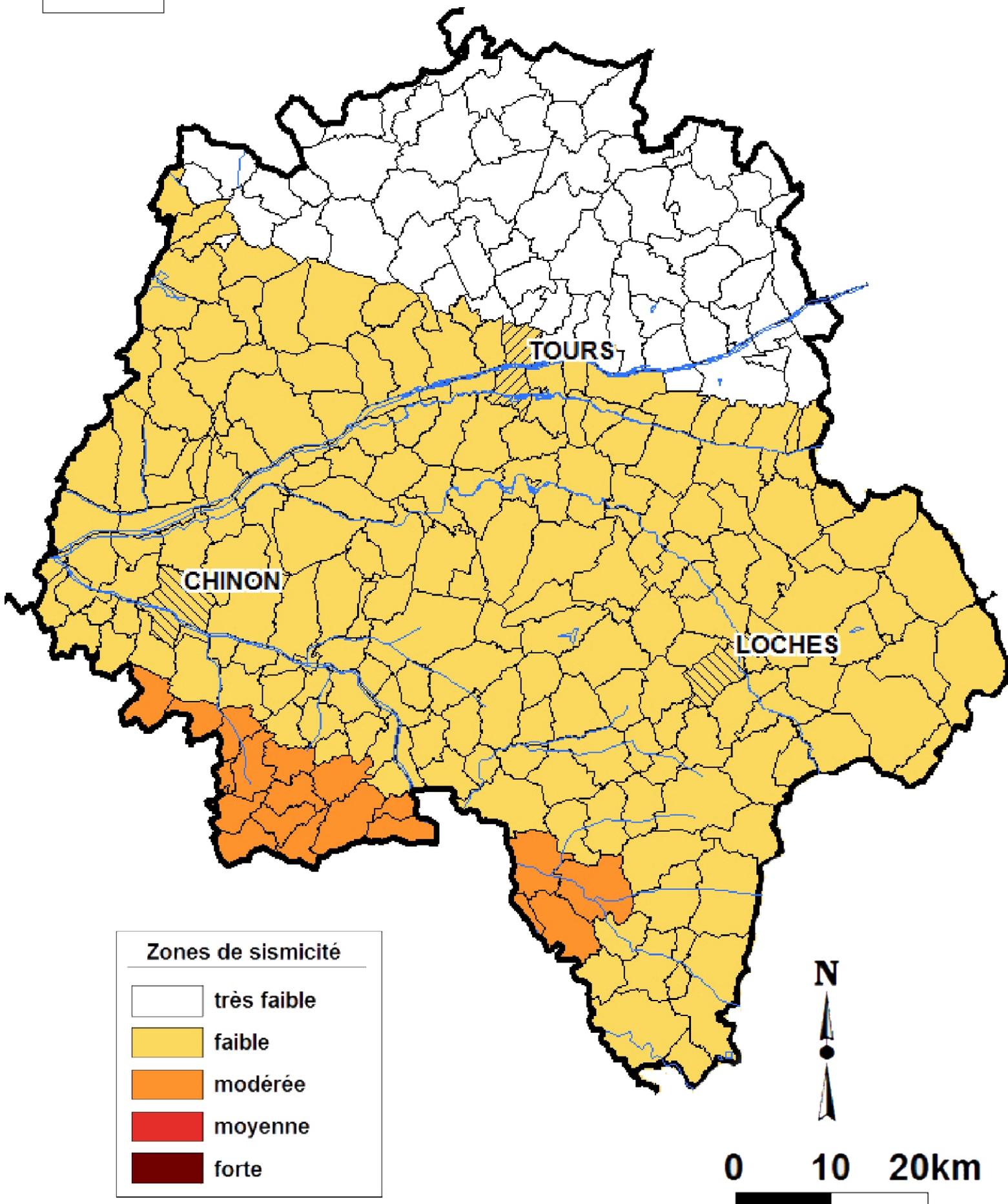
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	21/06/1983	21/06/1983	15/11/1983	18/11/1983
Affondrement / éboulement de coteaux	29/01/1985	29/01/1985	26/06/1985	10/07/1985
Inondations et coulées de boue	07/05/1988	07/05/1988	02/08/1988	13/08/1988
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/03/1990	30/11/1990	12/08/1991	30/08/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/12/1990	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994
Inondations et coulées de boue	30/06/1993	30/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1995	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1995	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
Effondrements / éboulements	24/04/1998	24/04/1998	22/10/1998	13/11/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	08/12/2003	10/12/2003	11/05/2004	23/05/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Mouvements de terrain	02/02/2013	05/02/2013	29/07/2013	02/08/2013
Inondations et coulées de boue	04/06/2016	06/06/2016	26/10/2016	07/12/2016

Mise à jour : 24/11/2017

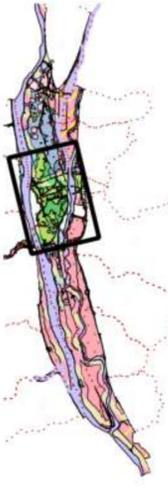
Nouveau zonage sismique en Indre-et-Loire

Décret 2010-1255 et 2010-1254 du 22 octobre 2010



Plan de Prévention Des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

Val de Tours - Val de Luynes



Carte du zonage réglementaire

Extrait
TOURS

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal
 du 18 juillet 2016
 approuvant la révision du PPRi
 Val de Tours - Val de Luynes
 Juin 2016

Légende

Zones A - Champ d'expansion des crues

- A EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
- A ZDE en Zone de Désagregation de l'Énergie (ZDE)
- A TF en alla Très Fort (TF) ou TF+ si fréquentement inondable
- A F en alla Fort (F) ou F+ si fréquentement inondable
- A M en alla Modéré (M)
- A BM dans le lit mineur des cours d'eau, au lit encaissé de la Loire ou du Cher, à la zone directement inondable par débordement de la Loire ou du Cher.

Zones B - Zones déjà urbanisées

- B EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
- B ZDE en Zone de Désagregation de l'Énergie (ZDE)
- B TF en alla Très Fort (TF) ou TF+ si fréquentement inondable
- B F en alla Fort (F) ou F+ si fréquentement inondable
- B M en alla Modéré (M)

Zones C - Centres urbains

- C EP en zone d'Écoulement Préférentiel (EP)
- C ZDE en Zone de Désagregation de l'Énergie (ZDE)
- C TF en alla Très Fort (TF) ou TF+ si fréquentement inondable

Zones de fréquentation inondable (TF+, F+, M)

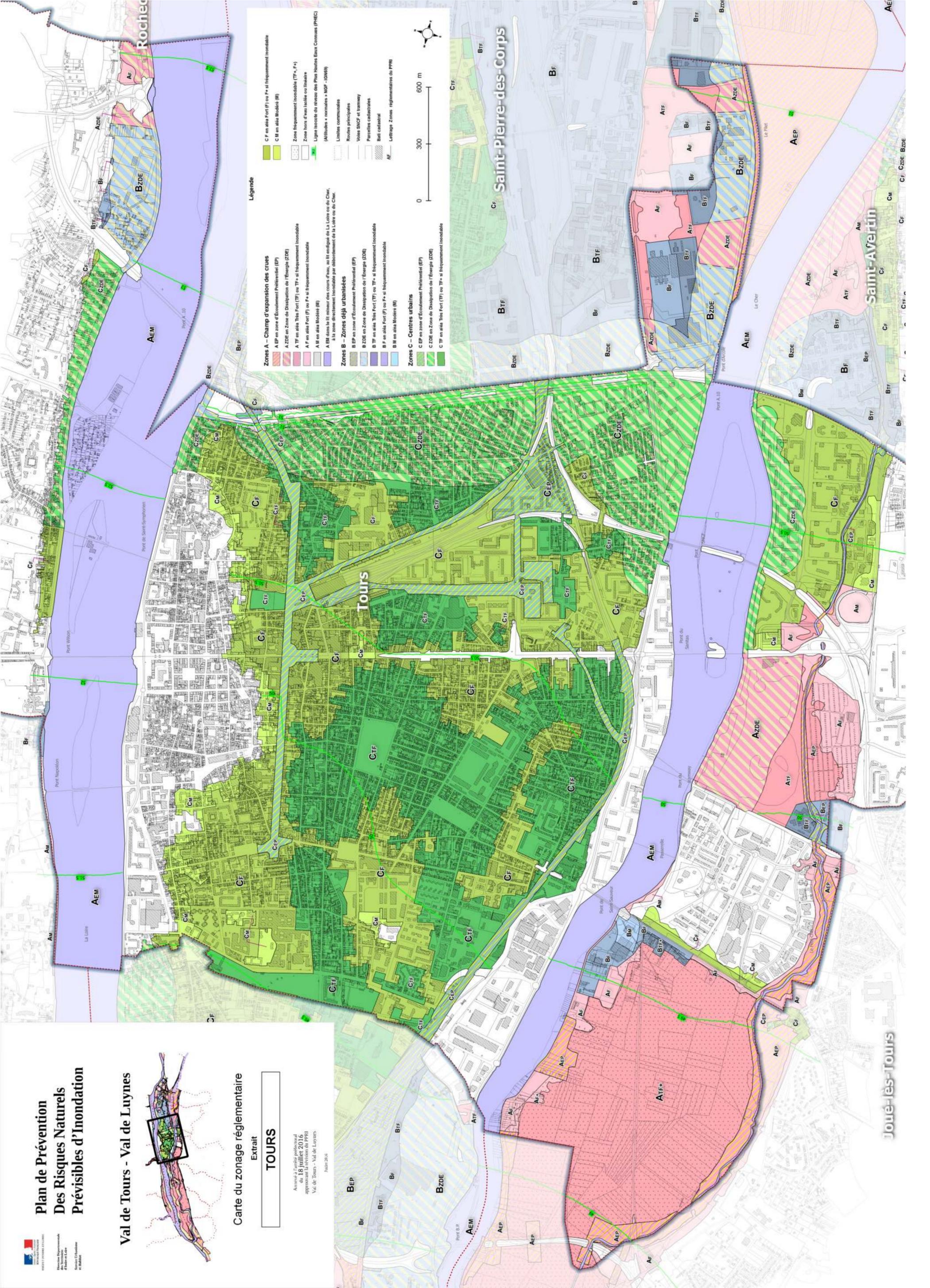
- Zone fréquentation inondable (TF+, F+, M)
- Zone hors d'eau isolée ou linéaire
- Ligne isolée du réseau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)

(Altitudes « normales » NGF - IGN69)

- Limites communales
- Routes principales
- Voies SNCF et tramway
- Parcelles cadastrales
- Bati cadastral
- AF - Lattage Zones réglementaires du PPRi



0 300 600 m



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT Indre et Loire

VILLE DE TOURS

plan d'exposition aux risques naturels - 1986

MOUVEMENTS DE TERRAINS

zonage

Echelle : 0 100 m

PLANCHE 1

- Secteur R 1 de la Tranchée

Ce secteur correspond à une zone faiblement bâtie sujette à des mouvements de terrains dont l'ampleur peut être importante.

- Secteur R 2 de la rue de la Loire

Ce secteur correspond à une petite zone densément bâtie soumise à une poussée du coteau génératrice de troubles dans les constructions.

- Secteur B 1 de Marmoutier

Ce secteur est exposé à des risques conjugués d'effondrement de cavités, d'éboulements de blocs rocheux, de chutes de pierres. Les mouvements de terrain à craindre sont des mouvements de grande ampleur.

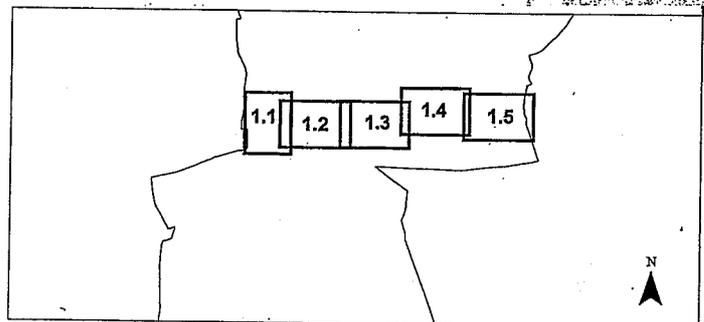
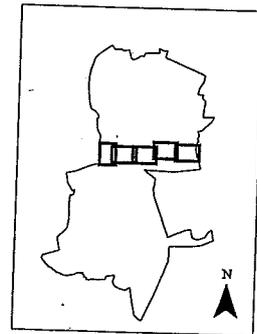
- Secteur B 2 du coteau de la Loire

Ce secteur est soumis à des risques de mouvements de terrains - essentiellement liés à des chutes de blocs dus - à l'évolution du coteau. Par ailleurs, ce coteau est creusé de nombreuses cavités de dimensions variables, qui sont des causes d'instabilité.

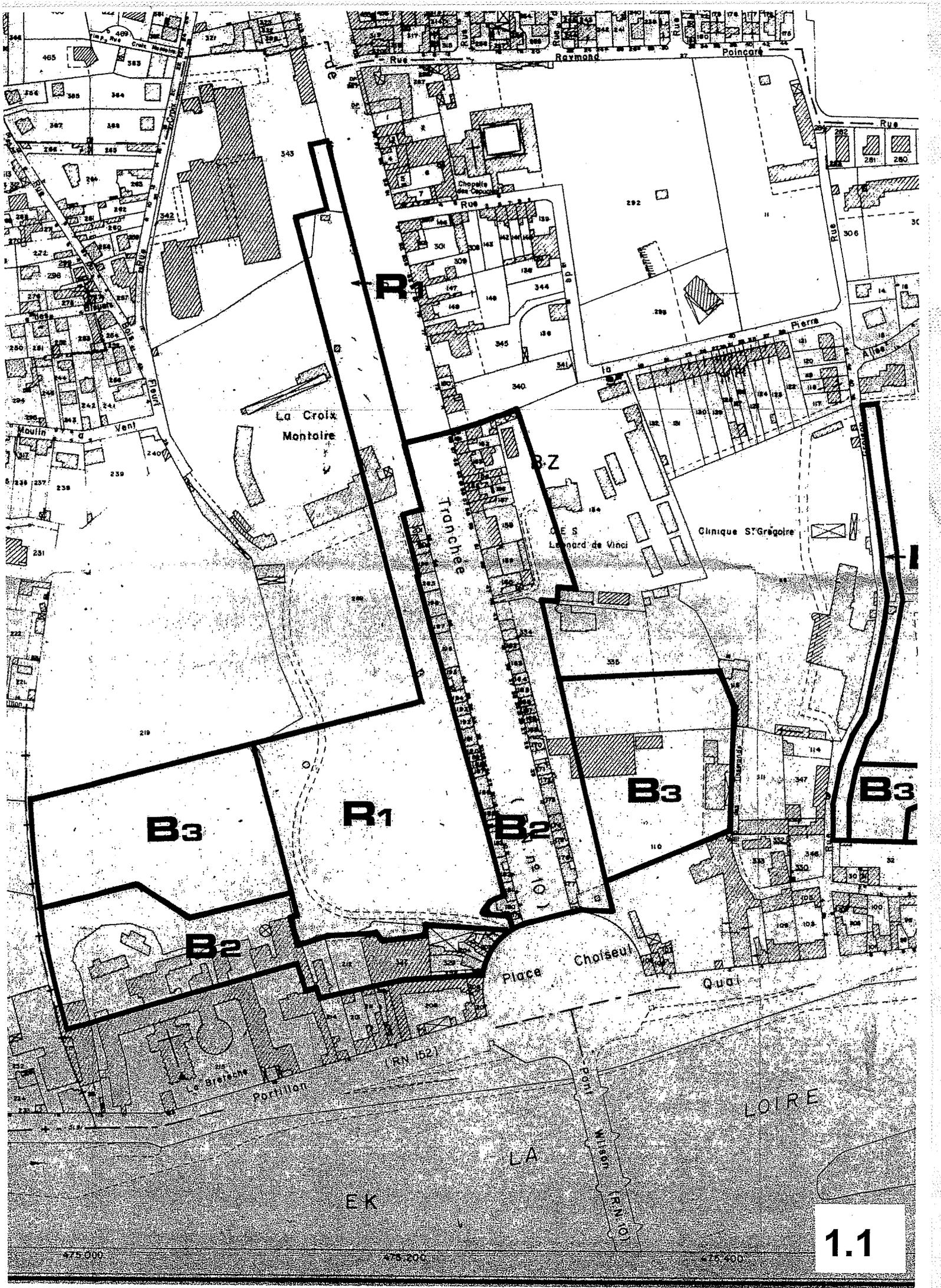
Le secteur B 2 correspond à la falaise, ou à une zone de forte pente, élargie aux espaces directement menacés en haut et en pied de falaise.

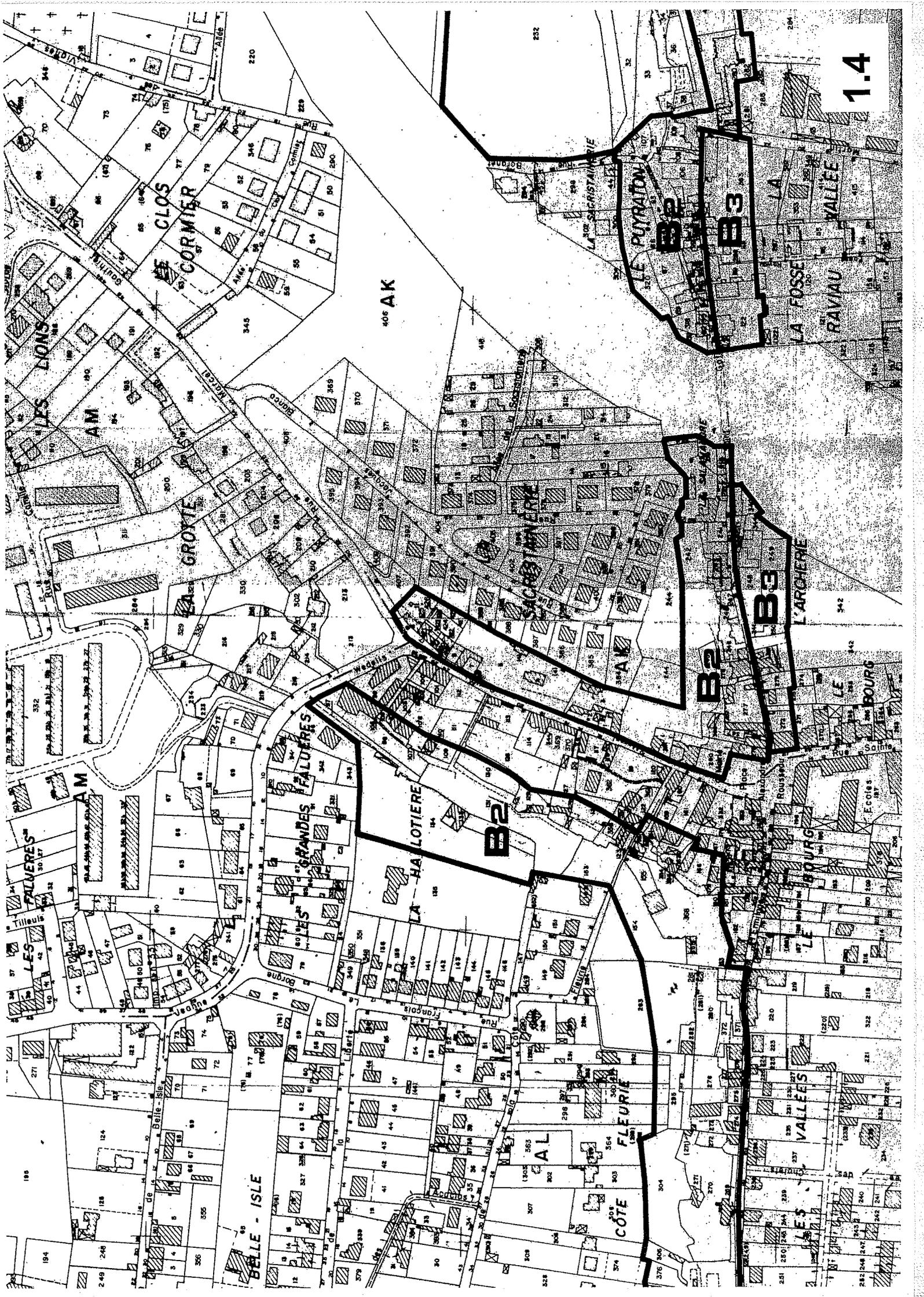
- Secteur B 3,
exposé au risque d'effondrement des cavités souterraines

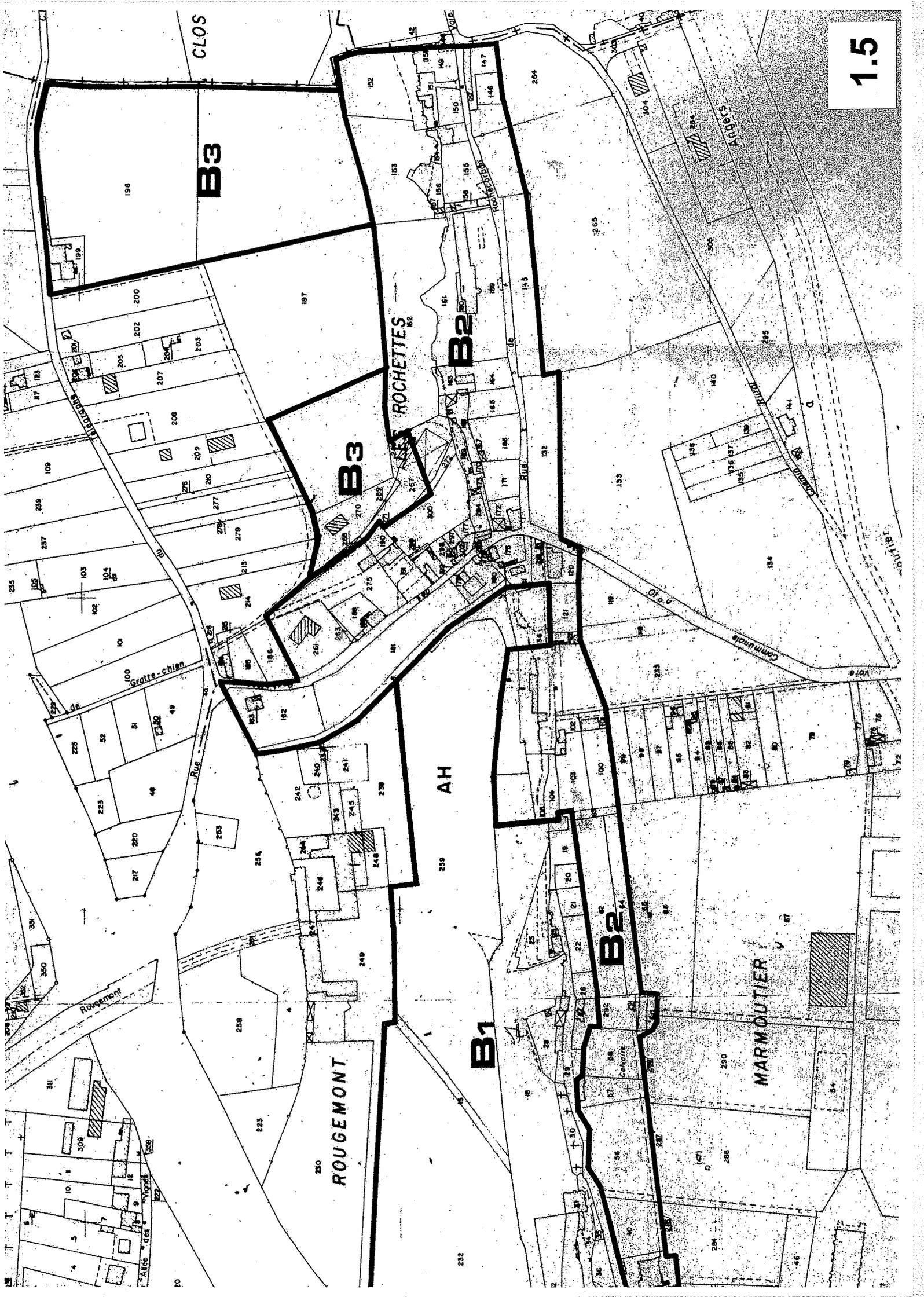
Dans le secteur B 3, on observe une concentration de cavités connues ou supposées. L'existence de ces cavités impose des mesures particulières pour les biens et activités futurs.



ATELIER D'URBANISME - BRGM - BCEOM







CLOS

B3

ROCHETTES

AH

ROUEMONT

B1

B2

MARMOUTIER

1.5